

Décision du Président
n° D2026/08

Centre Aquatique
LOT 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES – EIFFAGE CLEVIA

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,
Vu le marché public signé avec la société EIFFAGE CLEVIA, lot n°10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES pour le chantier du centre aquatique intercommunal,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de la société EIFFAGE CLEVIA d'un montant total TTC de 2 742,02 € et d'établir et de signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement, conformément à l'article 3.2.1 de celui-ci.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 12 mai 2026
Le Président,

Publiée le 19 MAI 2026



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. The stamp contains the text 'C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN' around the top and '0300 LANNEMEZAN' around the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a landscape with a windmill and a church. A black ink signature is written over the stamp.